DECRET Nº 2012/1872 PRESIDENCE DE LA REPUBLIPORTA it expropriation et allouant des indemnités aux personnes victimes de perte de droits fonciers et de destruction des biens 31 MAI 7 dans le cadre des travaux de construction de la ligne d'évacuation d'énergie électrique et de deux stations de PRESIDENT Y OF THE REPUBLISHORMATION, sise au lieu-dit Mékin, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

la loi n°85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité Vu publique et aux modalités d'indemnisation; Vu

l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977; Vu

l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ; Vur

le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/09 du

le décret n°92/089 du 04 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, Chef Vu du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août Vu

le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant le tarif des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures

le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Vu Vu

le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Vu

le décret n°2012/041 du 24 janvier 2012 portant classement au domaine public artificiel de terrains nécessaires aux travaux de construction d'une ligne d'évacuation d'énergie électrique et de deux stations de transformation, sise au lieu-dit Mékin, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo ;

l'arrêté n°000832 Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de Vu calcul de la valeur des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité Vu

l'arrêté n° 000404/Y.14.4/MINDAF/D410 du 25 mai 2010 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne d'évacuation d'énergie électrique de 63 KV et de deux stations de transformation sur une dépendance du domaine national d'une distance de 40 Km², sise au lieu-dit MEKIN, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo; 'u le dossier technique y afférent,

DECRETE:

RTICLE 1er.- Est frappé d'expropriation pour cause d'utilité publique, le titre foncier n° 146/DL, appartenant à Monsieur AKO'O Joseph René et Consorts, sur un terrain d'une iperficie de 34 956 m² sis au lieu-dit Ndjom Yekombo, Département du Dja et Lobo.

ARTICLE 2.- Le titre foncier n° 2146/DL susvisé sera muté au nom de l'Etat du Cameroun par les soins du Conservateur Foncier du Département du Dja et Lobo.

ARTICLE 3.- Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de destruction de biens et de la perte de leurs droits fonciers lors des travaux de construction de la ligne d'évacuation d'énergie de 63 KV, d'une distance de 40 km à Mékin, une indemnité de deux cent cinquante neuf millions huit cent trente huit mille vingt deux (259 838 022) FCFA repartie conformément aux tableaux ci-dessous :

RTICLE 4.- La dépense résultant des dispositions du présent décret sera imputée au udget du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire t mandatée aux bénéficiaires par les soins de la Société Mekin Hydroelectric levelopment Corporation (HYDRO-MEKIN).

RTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français ten anglais./Yaoundé, le 0 4 JUL. 2012

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

Philemon YANG

-